



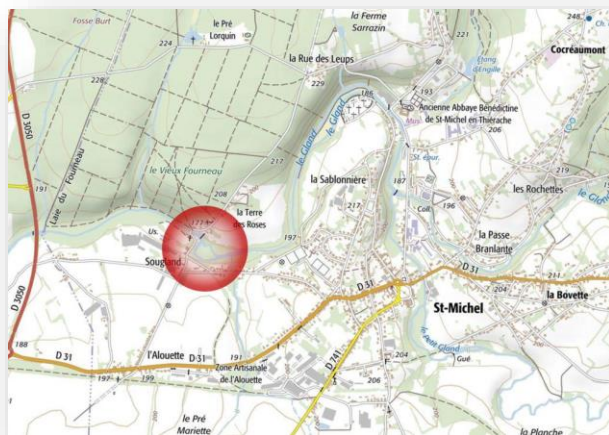
Seuil de Sougland avant les travaux – 10.03.14

DERASEMENT DU SEUIL DE SOUGLAND A SAINT-MICHEL

Journée d'information des élus de l'Union des Syndicats

Contexte

Suite au classement en liste 2 de la rivière le Gland en 2010, les Fonderies de Sougland, propriétaire du barrage, envisage un projet d'effacement de l'ouvrage, aujourd'hui sans usage. Après concertation de l'ensemble des acteurs intervenants dans ce projet, il a été décidé début 2011, de lancer une étude permettant de définir les modalités techniques et financières du dérasement de l'ouvrage et de l'aménagement du tronçon amont du Gland sous l'influence du remous du seuil. A la suite de cette étude, le Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont (SIABOA), assisté de l'Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques (USAGMA), et en accord avec les Fonderies de Sougland, décide d'entamer les travaux de dérasement du seuil de Sougland. Une première phase, réalisée à l'automne 2014, a consisté à aménager le seuil dans le but de permettre la vidange de la retenue. Après 2 années, durée qui a permis de laisser réagir le cours d'eau suite à cette vidange, les travaux de dérasement total du seuil ont débuté en septembre 2016.



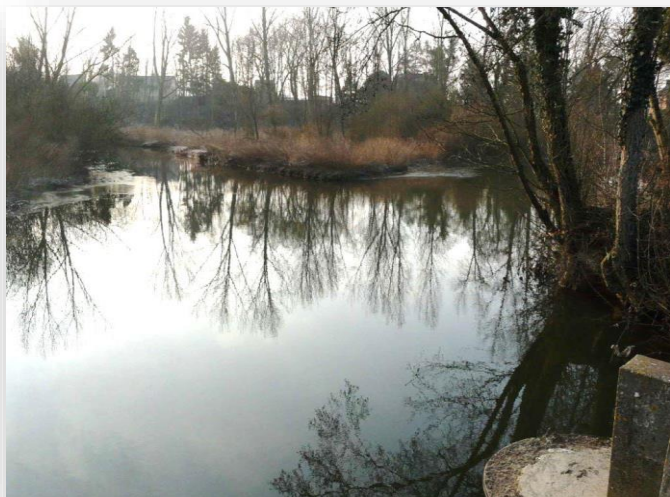
Etat des lieux

Le seuil de Sougland barre actuellement la rivière du Gland environ 2,5 km en aval du bourg de Saint Michel. Cet ouvrage, qui servait autrefois à l'alimentation en énergie motrice des Fonderies de Sougland, est composé :

- d'un seuil en pierres de taille, haut d'environ 7,00 m par rapport à sa fondation, accompagné de deux pertuis vannés qui ne sont plus fonctionnels et condamnés par des panneaux fixes (pas de vidange possible de la retenue),
- d'une digue en terre de fermeture en rive gauche,
- d'une prise d'eau, en extrémité de digue rive gauche, qui alimente une centrale hydroélectrique qui n'est plus fonctionnelle aujourd'hui.



Seuil de Sougland (avant les travaux)



Retenue en amont du seuil (avant les travaux)

La hauteur de la chute d'eau générée par l'ouvrage est de l'ordre de 4,5 m, donc totalement infranchissable pour la faune piscicole. De plus, en pied de barrage une profonde fosse de dissipation (jusqu'à 3 m) s'est développée.

Objectifs du maître d'ouvrage

L'objectif principal du projet est de restaurer la continuité piscicole et sédimentaire, ce qui permettrait également de :

- Recréer des faciès d'écoulements diversifiés,
- Décolmater les zones amonts des ouvrages,
- Restaurer la pente d'équilibre et la dynamique naturelle du cours d'eau,
- Ne pas aggraver les écoulements en crue et améliorer la ressource en eau en étiage,
- Sécuriser le site par démantèlement de l'ouvrage,
- Diversifier les habitats aquatiques et favoriser la biodiversité,
- Restaurer les potentialités piscicoles conformément au Schéma Départemental des Vocations Piscicoles et Halieutiques, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1er septembre 1992.

Les travaux et aménagements

Les travaux de dérasement du seuil et de restauration morphologique du lit et des berges du Gland se feront en 4 étapes distinctes étalées sur 2 à 3 ans :

Étape n°1 : septembre à octobre 2016

- Préparation du site : débroussaillage, abattage d'arbres, mise en place de systèmes de dérivation des eaux et terrassement des accès.
- Démantèlement de l'ouvrage et comblement de la fosse de dissipation.
- Restauration du mur de soutènement de la voirie.

Étape n°2 : octobre à novembre 2016

- Création d'un nouveau chenal dans l'ilôt existant.
- Comblement de l'ancien bras.

Étape n°3 : été 2017

- Reprofilage du nouveau lit et des berges.
- Ensemencement et plantation.

Étape n°4 : automne 2017 ou été 2018

- Consolidation des vestiges et rejointoiement
- Valorisation du site : belvédère, chemin d'accès,



Situation initiale (avant les travaux)



Situation projetée (après les travaux)

Démarches réglementaires

- Projet de remise en état, au titre de la loi sur l'eau.
- Déclaration d'intérêt général (DIG).

Les aspects financiers

Coût total des travaux : **1 260 000 € HT**

Avec la participation financière de l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de **100%**.

Les aspects administratifs et réglementaires

- Maître d'ouvrage : **Syndicat de l'Oise Amont**
- Assistant maître d'ouvrage : **USAGMA**
- Maîtres d'œuvre : **BIOTEC (69)** et **Verdi Picardie (02)**
- Entreprises : **VINCI CT (95)** et **NET (76)**